

C-281

Second Session, Fortieth Parliament,
57 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-281

An Act to amend the Employment Insurance Act (benefit
period increase)

FIRST READING, FEBRUARY 2, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MRS. HUGHES

C-281

Deuxième session, quarantième législature,
57 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-281

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (majoration de la
période de prestations)

PREMIÈRE LECTURE LE 2 FÉVRIER 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} HUGHES

SUMMARY

This enactment amends the *Employment Insurance Act* to increase the benefit period for claimants 45 years of age or over who are laid off permanently after 10 years or more in the labour force.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* en augmentant la durée de la période de prestations pour les prestataires âgés de quarante-cinq ans ou plus qui sont licenciés après avoir fait partie de la population active depuis au moins dix ans.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-281

PROJET DE LOI C-281

An Act to amend the Employment Insurance Act (benefit period increase)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (majoration de la période de prestations)

1996, c. 23

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1996, ch. 23

1. Subsection 10(2) of the *Employment Insurance Act* is replaced by the following:

1. Le paragraphe 10(2) de la *Loi sur l'assurance-emploi* est remplacé par ce qui suit :

Length of benefit period

(2) The length of a benefit period is 52 weeks, except as otherwise provided in subsections (2.1) and (10) to (15) and section 24.

(2) Sous réserve des paragraphes (2.1) et (10) à (15) et de l'article 24, la durée d'une période de prestations est de cinquante-deux semaines.

Durée de la période de prestation

Permanent layoffs

(2.1) The period of 52 weeks established by subsection (2) shall be increased, on one occasion only, by 2 weeks for every year that a claimant has been in the labour force, up to a maximum of 13 years, where the claimant

(2.1) La période de cinquante-deux semaines visée au paragraphe (2) est majorée une seule fois de deux semaines pour chaque année, jusqu'à concurrence de treize années, pendant laquelle le prestataire faisait partie de la population active, s'il s'agit d'un prestataire qui, à la fois :

10 Licenciements

(a) becomes unemployed as a result of a permanent layoff by an employer;

a) a perdu son emploi à la suite de son licenciement par l'employeur;

(b) has been in the labour force for at least 10 years; and

b) faisait partie de la population active depuis au moins dix ans;

(c) is 45 years of age or more.

c) est âgé de quarante-cinq ans ou plus.

15 20

402111

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>